

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 217-2018

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2018.RRGR.599

Déposée le: 28.09.2018

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Leuenberger (Trubschachen, PBD) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Non 22.11.2018

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Paré pour l'avenir – communications et transactions électroniques avec les préfectures

Le Conseil-exécutif est chargé d'instaurer, dans la mesure du possible, les communications et les transactions électroniques avec les préfectures.

Développement :

Les communications et les transactions électroniques ont été mises en place il y a quelques années avec les bureaux du registre foncier et l'Office du registre du commerce. Les documents judiciaires peuvent aussi être transmis par voie électronique. Cependant, les préfectures n'ont pas accès à une telle solution. Afin que le canton soit paré pour l'avenir, il est indispensable d'introduire pour les préfectures un système permettant d'envoyer et de recevoir, par voie électronique, les oppositions, les recours, les demandes en vertu de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR), les inventaires fiscaux et d'autres documents.

Motivation de l'urgence : plus tôt les opérations électroniques seront introduites, mieux ce sera.

Destinataire

- Grand Conseil